

Décide,

- ✓ D'adopter en fonctionnement l'ouverture des crédits suivants

Recettes de fonctionnement :

▪ 73-73111-01 :+122 000,00€

Dépense de fonctionnement :

▪ 011-60613-020 :+122 000,00€

- ✓ D'adopter en investissement les virements de crédits suivants :

Dépense d'investissement :

▪ 2111-144-824 _____ Opération terrains : -3 900,00€

▪ 2158-177-412 _____ Opération stade :+2 700,00€

▪ 2188-177-412 _____ Opération stade :+1 200,00€

- ✓ De préciser que ces modifications ne change pas l'équilibre du budget mais qu'à présent il s'équilibre à 8 232 238,71€ dont 4 997 977,37€ en fonctionnement.

COMMENTAIRE.

Pour répondre à **Madame MAZZERO** qui souhaite savoir où les 122 000€ vont être affectés car ce n'est pas précisé sur la note de synthèse, **Monsieur WEINERT** à l'invitation de **Monsieur le Maire** précise que la totalité ira aux dépenses de gaz chapitre 011 article 60613.

Pour répondre à **Monsieur CERBAI** qui demande combien coûte la location des véhicules, **Monsieur PERON** précise que cela représente 75€ par jour pour 2 camions il ajoute toutefois que sur l'article en question, 53 000€ ont déjà été dépensés cette année, contre 32 000€ pour l'exercice 2021.

Point n°2 : Portant Personnel communal : modification du tableau des emplois.

Délibération n° DCM2022-10-50

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu l'arrêté n°A2021-03-60RH portant établissement des lignes directrices de gestion de la ville d'Algrange ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2022-03-22 du 29 mars 2022 adoptant le budget de l'exercice 2022 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois afin de pouvoir :

- recruter un contractuel lauréat du concours de technicien principal de 2^{ème} classe ;
- promouvoir une ATSEM principale 2^{ème} classe au grade d'ATSEM principale 1^{ère} classe ;

Considérant l'exposé de Monsieur PERON Maire d'Algrange et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus :	Votants (élus présents et pouvoirs) :	<input type="text" value="27"/>	Abstentions et nuls :	<input type="text" value="0"/>	Exprimés :	<input type="text" value="27"/>
	Votes pour :	<input type="text" value="27"/>	Votes contre :	<input type="text" value="0"/>		

Décide,

- ✓ De valider dans le tableau des effectifs communaux avec la modification suivante :

- Création d'1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe avec suppression simultanée d'un poste de rédacteur territorial ;
- Création d'1 poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe avec suppression simultanée d'un poste d'ATSEM principale 2^{ème} classe ;
- Suppression d'1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe vacant.

- ✓ De préciser que le tableau des emplois de la ville d'Algrange est arrêté au 1er novembre avec 65 postes comptant 2 cadres A et 1 emploi fonctionnel, 5 cadre B et 58 cadres C.

- ✓ De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget du ou des exercices concernés.

Annexe 1 : Tableau des emplois arrêté au 1^{er} novembre 2022.

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Nombre			
				occupés	vacants	fonctionnels	Totaux
Administrative	1 A	Attachés	Attaché	1			12 postes
		DGS	Directeur Général des Services	1		1	
	3 B	Rédacteurs	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1			
			Rédacteur territorial	2			
	8 C	Adjoints Administratifs	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	2			
			Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	2			
Adjoint Administratif			4 dont 2 contractuels	1			
Technique	1 A	Ingénieurs	Ingénieur Principal	1			46 postes
	2 B	Techniciens	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1			
			Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1			
	43 C	Agents de Maîtrise	Agent de Maîtrise principal	2			
		Adjoints Techniques	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	1			
			Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	3			
Adjoint Technique			37 dont 2 temps non-complet, 3 contrats d'apprentissage et 9 contractuels	3			
Police municipale	1 B	Chefs de Police	Chef de service de police municipale	1			3 postes
	3 C	Gardien de police	1 brigadier-chef principal				
2 brigadiers			1	1			
Culturelle	1 C	Adjoints du patrimoine	Adjoint Patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1 temps non-complet de 28,5/35 ^{ème}			1 poste
Médico-sociale	3 C	ASEM	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1 ^{ère} classe	1			3 postes
			Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2 ^{ème} classe	2			

Point n°3 : Portant

Cycle natation pour les écoles : convention d'accès aux piscines communautaires.

Délibération n° DCM2022-10-51

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L211-1 du code de l'éducation sur les compétences des collectivités territoriales en matière d'enseignement ;

Considérant que des cycles piscines obligatoires sont organisés par l'Education Nationale pour les écoles élémentaires de la ville ;

Considérant que la communauté d'agglomération du val de Fensch administre les piscines de la vallée ;

Considérant enfin qu'il y a lieu de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin de permettre aux élèves des écoles élémentaires de participer aux cycles piscines dans les meilleures conditions possibles ;

Considérant l'exposé de Madame BLAISING adjointe au Maire d'Algrange et rapporteuse du dossier ;

Le conseil municipal
après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus :	Votants (élus présents et pouvoirs) :	<input type="text" value="27"/>	Abstentions et nuls :	<input type="text" value="0"/>	Exprimés :	<input type="text" value="27"/>
	Votes pour :	<input type="text" value="27"/>	Votes contre :	<input type="text" value="0"/>		

Décide,

- ✓ D'approuver les termes de la convention relative à l'accès aux piscines communautaires de la communauté d'agglomération du Val de Fensch telle que présentée en annexe de la présente délibération ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer avec le Président de la communauté d'agglomération du Val de Fensch ladite convention pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- ✓ De préciser que ladite convention prévoit une reconduction tacite pour les années scolaires 2023/2024 et 2024/2025.

Point n°4 : Portant Urbanisme : avis du conseil sur la 3^{ème} modification du PLU d'Angevillers.

Délibération n° DCM2022-10-52

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme soumettant le projet du Plan Local d'Urbanisme pour avis aux personnes publiques associées et notamment aux communes limitrophes ;

Considérant que, conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Angevillers a été transmis le 19 juillet 2022 à la commune d'Algrange en tant que personne publique associée ;

Considérant que la commune dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur la modification du Plan Local d'Urbanisme qui lui a été transmise ;

Considérant que le projet de PLU de la commune de d'Angevillers est compatible avec le PLU de la commune d'Algrange ;

Considérant l'exposé de Monsieur FOSSO adjoint au Maire d'Algrange et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus :	Votants (élus présents et pouvoirs) :	<input type="text" value="27"/>	Abstentions et nuls :	<input type="text" value="0"/>	Exprimés :	<input type="text" value="27"/>
	Votes pour :	<input type="text" value="27"/>	Votes contre :	<input type="text" value="0"/>		

Décide,

- ✓ D'émettre un avis favorable sans observation au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Angevillers tel qu'arrêté par son conseil municipal ;

Point n°5 : Portant Urbanisme : Acquisition d'un terrain rue du Président Poincaré.

Délibération n° DCM2022-10-53

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2021-11-74 du 16 novembre 2021 portant urbanisme : Acquisition d'un terrain rue du Président Poincaré ;

Considérant que dans la délibération susvisée il y a une erreur de désignation de la section cadastrale empêchant la transaction ;

Considérant le souhait des consorts ZILLE de se séparer de la parcelle cadastrée section 14 n°287 mesurant 2m² qui se trouve être un morceau de trottoir ;

Considérant que l'utilisation de cette parcelle par de nombreux riverains lui confère un intérêt général ;

Considérant l'exposé de Monsieur FOSSO Adjoint au Maire d'Algrange et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal
après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus :	Votants (élus présents et pouvoirs) :	<input type="text" value="27"/>	Abstentions et nuls :	<input type="text" value="0"/>	Exprimés :	<input type="text" value="27"/>
	Votes pour :	<input type="text" value="27"/>	Votes contre :	<input type="text" value="0"/>		

Décide,

- ✓ D'acquérir la parcelle cadastrée section 14 n°287 d'une surface de 2 m² au prix de 1,00€ TTC ;
- ✓ De préciser que les divers frais afférents à cette vente (arpentage, enregistrement de l'acte...) sont à la charge de la commune ;
- ✓ De préciser que Maître MULLER-TRESSE situé à Maizières-lès-Metz est le notaire en charge de la rédaction de l'acte de vente ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer les actes de cessions et plus généralement toutes les pièces relatives à cet achat ;
- ✓ De préciser que la délibération n°DCM2021-11-74 du 16 novembre 2021 est annulée ;

- ✓ De préciser que les crédits nécessaires à cette acquisition sont prévus au budget de l'exercice.

Point n°6 : Portant Fourrière animale : contrat de prestation de service.

Délibération n° DCM2022-10-54

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la convention tripartite entre la commune, la SPA et la ville de Thionville a pris fin en 2021 ;

Considérant la pertinence et la nécessité d'un service de fourrière animale sur le territoire de la commune ;

Considérant les propositions faites par la SPA dont le refuge est à Oeustrange et la fourrière de la dernière chance située à Richemont ;

Considérant l'exposé de Monsieur BALTAZARD conseiller municipal d'Algrange et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus :	Votants (élus présents et pouvoirs) :	<input type="text" value="27"/>	Abstentions et nuls :	<input type="text" value="0"/>	Exprimés :	<input type="text" value="27"/>
	Votes pour :	<input type="text" value="27"/>	Votes contre :	<input type="text" value="0"/>		

Décide,

- ✓ D'approuver les termes de la convention d'exploitation de fourrière animale municipale proposée par la Fourrière de la deuxième chance sise à Richemont telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ✓ De préciser que cette convention est signée pour une durée de 3 ans à compter du 1er novembre 2022 au prix de 0,70€ par habitant ;
- ✓ De préciser que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets des exercices en question.

Point n°7 : Portant Correspondant incendie et secours.

Délibération n° DCM2022-10-55

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels a instauré, en son article 13, l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours est venu en préciser les modalités.

Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure nouvellement créé par le décret susvisé ;

Considérant que dans les communes qui n'ont pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal délégué au titre des questions de sécurité civile, le Maire doit nommer un correspondant incendie et secours dans les 3 mois suivants la publication du décret du 29 juillet 2022, donc avant le 1er novembre 2022 ;

Considérant que conformément à l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021, le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation ;

Considérant que conformément à l'alinéa 2 de l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure, le correspondant incendie et sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde ;

Considérant la candidature de Monsieur David BALTAZARD au poste correspondant incendie et secours pour la ville d'Algrange ;

Considérant l'exposé de Monsieur PERON Maire d'Algrange et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus :	Votants (élus présents et pouvoirs) :	<input type="text" value="27"/>	Abstentions et nuls :	<input type="text" value="0"/>	Exprimés :	<input type="text" value="27"/>
	Votes pour :	<input type="text" value="27"/>	Votes contre :	<input type="text" value="0"/>		

Décide,

- ✓ D'acter la désignation de Monsieur David BALTAZARD conseiller municipal d'Algrange au poste de correspondant incendie et secours ;
- ✓ De préciser que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Moselle ainsi qu'à Monsieur le président du conseil d'administration du SDIS (Service d'Incendie et de Secours) de la Moselle.

Point n°8 : Portant Règlement de voirie : adoption.

Délibération n° DCM2022-10-56

Considérant qu'il importe de définir les règles de protection du domaine public quant à ses limites, à sa propriété et aux conditions de son occupation privative,

Considérant la nécessité de réglementer et de coordonner l'exécution des travaux sur les voies publiques afin de sauvegarder le patrimoine domanial et d'assurer la sécurité des usagers et la fluidité de la circulation,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-1 à L.113-7 et R.113-1 à R.113- 10, L.141-1, L.141-11, R.141-13 à R.141-21 ;

Considérant que l'article L 141-11 du Code de la Voirie Routière qui précise que le Conseil Municipal détermine, après concertation avec les services ou les personnes intervenant sur le domaine public, les modalités d'exécution des travaux de réfection des voies communales dans lesquelles des tranchées ont été ouvertes ;

Considérant la réunion de consultation regroupant les représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales, réunie le 29 septembre 2022 sous la présidence de Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article R 141-14 du Code de la voirie routière qui précise : "Un règlement de voirie fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art. Il détermine les conditions dans lesquelles le Maire peut décider que certains travaux de réfection seront exécutés par la commune. Ce règlement est établi par le Conseil Municipal après avis d'une commission présidée par le Maire et comprenant, notamment, des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales" ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21, L.2213.1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment son article R 44,

Vu le Code des Postes et des Communications Électroniques, notamment ses articles L.46 et L.47,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret n°85-1263 du 27 novembre 1985 relatif à la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques et de leurs dépendances,

Vu le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu le décret n°92-158 du 20 février 1992 fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Vu le décret n°94-1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiment ou de génie civil,

Vu le décret n°97-683 du 30 mai 1997 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes prévues par les articles L.47 et L.48 du Code des Postes et Télécommunications,

Vu le règlement sanitaire départemental de la Moselle modifié par l'arrêté préfectoral n°2004-796 du 14 octobre 2004,

Vu le règlement du domaine routier départemental de la Moselle,

Vu l'arrêté du maire d'Algrange n°A2017-12-318 en date du 14 décembre 2017 portant règlement de la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative),

Vu l'arrêté municipal n°A2020-10-225 du 12 octobre 2020 portant Réglementation spécifique afférente aux déjections canines sur les espaces publics ;

Vu l'arrêté municipal n°A2020-12-289 du 29 décembre 2020 portant règlement de lutte contre les dépôts sauvages de déchets et d'ordures ;

Considérant l'exposé de Monsieur PERON, Maire d'Algrange et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus :	Votants (élus présents et pouvoirs) :	<input type="text" value="27"/>	Abstentions et nuls :	<input type="text" value="0"/>	Exprimés :	<input type="text" value="27"/>
	Votes pour :	<input type="text" value="27"/>	Votes contre :	<input type="text" value="0"/>		

Décide,

- ✓ D'approuver le règlement de voirie annexé à la présente délibération ;
- ✓ De préciser que l'ensemble du personnel communal et des services de l'Etat concourent, chacun en ce qui les concerne, à l'application du présent règlement.

Point n°9 : Portant Demande de subvention exceptionnelle.

Délibération n° DCM2022-10-57

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2022-05-31 du 24 mai 2022 portant subventions de fonctionnement aux associations pour 2022 ;

Considérant que la demande de subvention de fonctionnement exceptionnelle formulée par l'association polonaise Sainte Barbe pour financer une partie des festivités liées à leur 100 ans d'existence ;

Considérant l'exposé de Madame LOPICO adjointe au Maire d'Algrange et rapporteuse du dossier ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus :	Votants (élus présents et pouvoirs) :	<input type="text" value="27"/>	Abstentions et nuls :	<input type="text" value="0"/>	Exprimés :	<input type="text" value="27"/>
	Votes pour :	<input type="text" value="27"/>	Votes contre :	<input type="text" value="0"/>		

Décide,

- ✓ D'allouer une subvention exceptionnelle de 500,00€ à l'association polonaise Sainte Barbe pour couvrir les frais liés aux festivités des 10 ans d'existence de l'association ;
- ✓ De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2022.

Point n°10 : Portant Rapport d'activité 2021 de la communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Délibération n° DCM2022-10-58

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L5211-39 ;
Vu le rapport d'activités 2021 de la communauté d'agglomération du Val de Fensch transmis pour avis ;
Considérant l'exposé de Monsieur PERON Maire d'Algrange et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus :	Votants (élus présents et pouvoirs) :	<input type="text" value="27"/>	Abstentions et nuls :	<input type="text" value="0"/>	Exprimés :	<input type="text" value="27"/>
	Votes pour :	<input type="text" value="27"/>	Votes contre :	<input type="text" value="0"/>		

Décide,

- ✓ De prendre acte et de valider le rapport d'activités 2021 de la communauté d'agglomération du Val de Fensch ;
- ✓ De préciser que le rapport est consultable en mairie d'Algrange aux heures habituelles d'ouverture.

COMMENTAIRE.

Monsieur **BONIFAZZI** souhaite avoir des précisions sur la polémique créée par le Maire d'Hayange au sujet de la fusion des agglomérations du val de Fensch et de Porte de France, **Monsieur PERON** explique qu'il y a eu débat à cause des études commanditées par les deux EPCI dans l'objectif de cette fusion.

Point n°11 : Portant Assurance : acceptation d'indemnités de sinistre.

Délibération n° DCM2022-10-59

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant le vol avec effraction et les dégradations perpétrés aux ateliers municipaux ;
Considérant un accrochage mettant en cause un véhicule communal ;
Considérant les indemnités de 567,91€, 25 750,00€ et 2751,20€ franchises et vétustés déduites, proposées par la société GROUPAMA Grand Est Assurances sise 101 route de Hausbergen 67300 SCHILTIGHEIM ;
Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN adjoint aux finances et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal
après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus :	Votants (élus présents et pouvoirs) :	<input type="text" value="27"/>	Abstentions et nuls :	<input type="text" value="0"/>	Exprimés :	<input type="text" value="27"/>
	Votes pour :	<input type="text" value="27"/>	Votes contre :	<input type="text" value="0"/>		

Décide,

- ✓ D'accepter, de la part de la société Groupama grand Est, en dédommagement des sinistres ci-avant mentionnés, les indemnités suivantes :
 - Indemnisation suite à accrochage d'un véhicule avec un particulier :..... 567,91€
 - Indemnisation suite au vol du camion IVECO :..... 25 750,00€
 - Indemnisation suite des dégâts subit par le Boxer lors de l'effraction :..... 2 751,20€
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à mettre à l'encaissement les chèques afférents.

COMMENTAIRE.

Monsieur **PERON** explique à l'assemblée qu'un premier camion Opel tri bennes a été acheté.

Point n°12 : Portant Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

- ✓ Aucune décision pour cette séance.

Point n°13 : Portant Remerciements.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

- ✓ De l'EHPAD le Witten pour le soutien technique apporté lors de l'organisation de leurs actions et manifestations et en particulier pour la fête de la musique. **Monsieur le Maire** rappelle au sujet de l'EHPAD que les services techniques de la ville sont intervenus pour aider à l'enlèvement des déchets verts restés sur place après la taille des buissons.
- ✓ De l'Amicale des donneurs de sang pour la subvention de fonctionnement accordée en 2022.
- ✓ De la famille MATUSZEWSKI pour les marques de sympathie témoignées lors de la disparition de Madame Hélène MATUSZEWSKI.

Point n°14 : Portant Informations diverses.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

Monsieur MERAT informe l'assemblée des prochaines manifestations communales à savoir le 16 octobre le concert Musicalis, le 19 novembre la soirée Beaujolais et les 3 et 4 décembre le marché de Noël.

Madame LELAN explique que pour les manifestations organisées par le CCAS il n'y a pas d'invitations, l'accès est toujours libre pour les plus de 60 ans sous réserve d'inscription. C'est le cas pour les repas de Noël et d'été mais également pour les barbecues. Elle précise que généralement l'information est diffusée via des affiches. Elle conclut enfin en annonçant le repas de Noël 2022 pour les 10 et 11 décembre.

Monsieur BONIFAZZI explique qu'il était en retard parce qu'il assistait à la réunion du comité syndical du Fensch Lorraine. Il ajoute que ce syndicat n'augmentera pas le prix de l'eau pour le 1^{er} semestre 2023.

Monsieur MULLER annonce la Sein'Pathique pour le dimanche 30 octobre avec départ du foyer socioculturel Ambroise Croizat. Il précise qu'il est nécessaire de réserver pour le repas.

Monsieur le Maire donne la parole au public et un habitant du chemin du plateau se plaint de la mise en place d'une clôture sur une propriété près du stop, il souhaite que la mairie intervienne auprès du propriétaire pour la faire enlever car cela gêne la visibilité au stop.

Monsieur PERON lui explique que non seulement c'est une propriété privée et que la ville ne peut donc pas intervenir, d'autant que l'installation est conforme, mais en plus elle a remplacé une haie de thuyas qui était tout aussi opaque. L'administré demande alors la mise en place d'un miroir comme à l'école de musique, **Monsieur BALTAZARD** intervient pour expliquer qu'à l'école de musique, le miroir permet de voir les écoliers sur le trottoir, alors que chemin du plateau en avançant prudemment et lentement on n'est pas trop gêné.

La séance est levée à 20 heures 15.